**Liste de thèmes de droit pénal spécial pour les travaux de proséminaire**

**Etat au 01.05.2025**

Les étudiants souhaitant commencer la rédaction d’un travail de proséminaire **le 15 juin 2025 au plus tôt et le 29 août 2025 au plus tard** auprès de la Chaire de droit pénal et procédure pénale sont priés de s’adresser par courriel **à partir du jeudi 5 juin 2025 à 08.00 heures** à Mme Erika Fontannaz ([erika.fontannaz@unifr.ch](mailto:erika.fontannaz@unifr.ch)) et de **fournir les informations suivantes** :

* leur numéro d’étudiante ;
* une preuve de la réussite du travail propédeutique ;
* la date souhaitée pour le début de la rédaction du travail ;
* deux sujets, dans l’ordre de préférence, selon la liste des sujets ci-dessous. Il est rappelé que les étudiants sont libres de proposer un sujet particulier qui ne figure pas sur cette liste, en sus des deux sujets à choisir de la liste.

Les places sont limitées et les thèmes sont attribués sont le principe *first come, first served*, étant précisé que **seules les demandes d’inscription complètes de toutes les informations mentionnées ci-dessous seront prises en compte**.

Liste des sujets :

1. Le détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention
2. Le notaire face au droit pénal
3. L'incrimination du blanchiment d'argent provenant d'un délit fiscal qualifié
4. La commission par omission de l’infraction d’atteinte à la paix des morts
5. La distinction entre la rixe et l’agression
6. Le recel (art. 160 CP)
7. La fraude électorale et la violation du secret du vote
8. L'infanticide (art. 116 CP)
9. Les actes d’ordre sexuel avec des mineurs contre rémunération (art. 196 CP)
10. La contrainte sexuelle (art. 189 CP)
11. La dénonciation calomnieuse (art. 303 CP)
12. La publication de débats officiels secrets (art. 293 CP)
13. Faux renseignements sur des entreprises commerciales (art. 152 CP)
14. La délimitation entre la demande de rançon (art. 184 al. 2 CP) et la prise d’otage (art. 185 CP)
15. Les gestes antisémites et l'article 261bis CP
16. Le mobile égoïste de l’art 115 CP et les rémunérations des organisations d’assistance au suicide
17. Le concours et la délimitation entre les articles 251 et 252 CP
18. La provocation publique au crime ou à la violence (art. 259 CP)